



LE MAG

GPAC NORD

INTEGRATION DU PERSONNEL DU RESTAURANT

A 3 semaines de leur affectation effective, la Direction du GPAC n'est pas en mesure de nous communiquer les conditions précises d'intégration du Personnel du restaurant d'entreprise. Tout simplement parce qu'elle ne les connaît pas...

Auront ils leur contrat de travail dans des délais raisonnables pour leur permettre d'accepter ou non la proposition qui leur sera faite ?

La Direction ne conçoit pas qu'il en soit autrement. La CFDT non plus....

Mais aujourd'hui, les seuls éléments connus sont ceux du dossier présenté en plénière du CEGPAC(*), à savoir majoritairement, les droits d'un salarié BNP Paribas.

Quid de certaines demandes formulées, notamment par la CFDT, lors du groupe de travail avec la direction de BDDF Opérations ?

Qu'est ce qui a été réellement négocié pour compenser la perte de certains avantages suite à la fermeture du restaurant?

Les choix politiques et économiques de l'entreprise ne doivent pas être pénalisants pour ces salariés. En outre, le secrétaire du CEGPAC, en tant qu'employeur, et le secrétaire du CCE doivent être intransigeants sur cet aspect dans le cadre du « transfert de contrat ». C'est de leur responsabilité !



(*) Pour rappel, lors de la consultation sur la fermeture du restaurant du GPAC NORD, seule la CFDT s'est prononcée CONTRE